

## La responsabilité pénale individuelle dans les crimes de guerre : évolution et enjeux actuels

HUBERT MARANE

*Le département de Sciences Juridiques et Politiques à l'université de Lisala (UNILIS), République  
Démocratique du Congo*

### RESUME

*La responsabilité pénale individuelle dans les crimes de guerre marque une avancée majeure dans l'histoire du droit international. Longtemps, les atrocités commises lors des conflits armés étaient considérées comme relevant exclusivement de la responsabilité des États. Cependant, cette conception a été profondément remise en cause au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, avec l'instauration des tribunaux de Nuremberg, qui ont jeté les bases d'un nouveau paradigme juridique : celui de la responsabilité personnelle des individus, y compris des chefs militaires et politiques, pour les crimes les plus graves. L'évolution de ce principe s'est poursuivie avec la création de juridictions pénales internationales ad hoc, telles que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pour le Rwanda (TPIR), qui ont permis de concrétiser cette responsabilité dans des contextes spécifiques. Ces institutions ont joué un rôle crucial dans l'élaboration d'une jurisprudence solide, confirmant que nul ne peut se soustraire à la justice en invoquant l'obéissance à des ordres supérieurs ou la fonction exercée au sein d'un État. Toutefois, la mise en œuvre de la responsabilité pénale individuelle reste confrontée à des défis persistants. L'instrumentalisation politique de la justice internationale, les difficultés d'arrestation des suspects, les problèmes de coopération des États et les critiques sur l'impartialité des poursuites remettent en question l'efficacité du système actuel, notamment dans le cadre de la Cour pénale internationale (CPI). De nombreux conflits contemporains échappent encore à toute forme de reddition de comptes, alimentant ainsi un sentiment d'impunité. Dans ce contexte, il devient essentiel de repenser les mécanismes existants afin de renforcer leur légitimité, leur indépendance et leur efficacité.*

**Mots-clés :** Responsabilité pénale individuelle ; Crimes de guerre ; Justice pénale internationale.

---

Soumis le : 15 septembre, 2025

Publié le : 27 janvier, 2026

Auteur correspondant : HUBERT MARANE

Adresse électronique : [maranhubert@gmail.com](mailto:maranhubert@gmail.com)

Ce travail est disponible sous la licence

Creative Commons Attribution 4.0 International.



## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

La responsabilité pénale individuelle constitue l'un des acquis les plus fondamentaux et les plus novateurs du droit international au XXe siècle. Elle marque une rupture avec la tradition du droit international classique, qui considérait exclusivement l'État comme sujet de droit, et ignorait l'individu comme porteur de droits et d'obligations juridiques au niveau international. Cette transformation a été catalysée par les atrocités commises au cours des deux guerres mondiales, en particulier la Seconde Guerre mondiale, qui ont démontré l'urgence de juger les individus auteurs de violations graves du droit des conflits armés, même lorsqu'ils agissent sous couvert d'une autorité étatique (Cassese, 2003).

L'émergence du principe de responsabilité pénale individuelle fut formellement consacrée par les procès de Nuremberg et de Tokyo (1945-1948), qui ont jugé les hauts responsables politiques, militaires et économiques des puissances de l'Axe. Ces procès ont affirmé, pour la première fois dans l'histoire du droit, que les individus y compris les chefs d'État peuvent être tenus personnellement responsables de crimes internationaux tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes contre la paix. La Charte du Tribunal de Nuremberg (article 6) précise clairement que le rang officiel n'exonère pas de la responsabilité pénale, et que « suivre les ordres » n'est pas une excuse automatique (Schabas, 2011).

Depuis ces précédents historiques, la doctrine de la responsabilité pénale individuelle s'est consolidée à travers la création d'institutions internationales et d'instruments juridiques. Les tribunaux pénaux internationaux ad hoc, tels que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY, 1993) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR, 1994), ont contribué à développer une jurisprudence robuste sur la répression des crimes internationaux. L'adoption du Statut de Rome en 1998 et l'entrée en fonction de la Cour pénale internationale (CPI) en 2002 ont marqué une étape décisive dans l'universalisation de la justice pénale internationale, en inscrivant la responsabilité pénale individuelle comme un pilier central de la lutte contre l'impunité (Bassiouni, 1999 ; Statut de Rome, art. 25).

Cependant, malgré ces avancées normatives et institutionnelles, l'application de la responsabilité pénale individuelle dans les crimes de guerre reste confrontée à de nombreux défis. Les poursuites engagées devant les juridictions internationales sont souvent perçues comme sélectives et influencées par des considérations géopolitiques, suscitant ainsi des critiques sur l'impartialité du système (Mégrét, 2002). De plus, l'effectivité des mécanismes de justice dépend largement de la coopération des États, qui demeure souvent insuffisante. Dans les conflits contemporains, marqués par une asymétrie croissante, la prolifération des groupes armés non étatiques, des milices privées et d'autres acteurs transnationaux complique encore davantage l'identification et la poursuite des responsables individuels (Dugard, 2011).

Dans ce contexte, il devient essentiel de réinterroger les conditions d'effectivité de la responsabilité pénale individuelle dans les crimes de guerre, aussi bien sur le plan normatif que pratique. L'enjeu est de comprendre les modalités d'évolution de ce principe, les mécanismes concrets de sa mise en œuvre dans les juridictions internationales et nationales, ainsi que les blocages politiques, juridiques et structurels qui limitent encore aujourd'hui son application universelle et cohérente. Cela permet d'envisager des pistes d'amélioration pour une justice pénale internationale plus équitable, indépendante et efficace.

## 1.2 Problématique

La consécration de la responsabilité pénale individuelle pour les crimes de guerre constitue une avancée normative majeure du droit international contemporain. Elle consacre l'idée selon laquelle les auteurs de violations graves du droit international humanitaire qu'ils soient chefs d'État, officiers supérieurs ou simples exécutants ne peuvent échapper à la justice sous prétexte de leur statut ou de la hiérarchie militaire (Cassese, 2008). Cette reconnaissance reflète la volonté de la communauté internationale de lutter contre l'impunité et d'établir une culture juridique fondée sur la responsabilisation individuelle dans les situations de conflit armé (Schabas, 2011).

Toutefois, la mise en œuvre effective de cette responsabilité reste inégale et suscite de nombreuses critiques. Malgré la création d'institutions telles que le TPIY, le TPIR et la Cour pénale internationale, la justice pénale internationale est régulièrement accusée de partialité géopolitique et d'asymétrie dans les poursuites. En particulier, plusieurs auteurs dénoncent la focalisation disproportionnée sur les crimes commis en Afrique, alors que d'autres régions échappent largement à la juridiction pénale internationale (Mégrét, 2005 ; Ssenyonjo, 2017). Cette situation alimente une perception d'instrumentalisation politique, qui nuit à la légitimité de la justice internationale et suscite la réticence, voire le rejet, de certains États.

À cela s'ajoutent les nouveaux défis posés par la nature changeante des conflits contemporains. Dans les guerres asymétriques, caractérisées par la présence d'acteurs non étatiques groupes armés rebelles, milices privées, ou entités transnationales la traçabilité des chaînes de commandement devient particulièrement difficile. L'absence de coopération des États, les obstacles liés à l'arrestation des suspects et l'inaccessibilité de certains territoires entravent également la capacité des juridictions internationales à rendre une justice effective (Dugard, 2011 ; Heller, 2016). En outre, les limites structurelles de la CPI, notamment en matière de ressources et de moyens d'enquête, freinent son action et la rendent dépendante des dynamiques diplomatiques.

Dès lors, plusieurs questions fondamentales se posent :

## 1.3 Question principale

Quel est le rôle de la responsabilité pénale individuelle dans la lutte contre l'impunité des crimes de guerre, et comment son application est-elle influencée par les contextes géopolitiques et juridiques contemporains ?

## 1.4 Questions spécifiques

- Comment la responsabilité pénale individuelle a-t-elle évolué dans le droit international des conflits armés ?
- Quels sont les obstacles juridiques et politiques à la mise en œuvre effective de cette responsabilité ?
- Quelles réformes pourraient améliorer la répression des crimes de guerre ?

## 1.5 Objectif général

Analyser l'évolution de la responsabilité pénale individuelle dans les crimes de guerre et identifier les principaux enjeux contemporains de sa mise en œuvre.

## 1.6 Objectifs spécifiques

- Retracer l'évolution historique et juridique du principe de responsabilité pénale individuelle.
- Identifier les défis actuels entravant son application.

- Proposer des pistes d'amélioration du système pénal international.

### 1.7 1.7 Hypothèse générale

L'évolution de la responsabilité pénale individuelle Permettrait des avancées importantes en matière de justice pénale internationale, mais son effectivité reste limitée par des facteurs politiques et institutionnels.

### 1.8 1.7 Hypothèses spécifiques

- Le principe de responsabilité pénale individuelle pourrait s'être affirmé de manière progressive à travers des instruments internationaux comme le Statut de Rome.
- La mise en œuvre de cette responsabilité pourrait rester limitée par des enjeux de souveraineté, de coopération étatique et de politisation.
- Une meilleure synergie entre juridictions nationales et internationales pourrait renforcer l'effectivité de la lutte contre l'impunité.

## 2. REVUE DE LA LITTERATURE

### 2.1 Définitions des concepts clés

#### 2.1.1 Responsabilité pénale individuelle

La responsabilité pénale individuelle désigne le principe selon lequel une personne physique peut être tenue personnellement responsable d'un acte qualifié d'infraction pénale par le droit. En droit international, ce principe implique que des individus et non plus seulement des États peuvent être poursuivis et jugés pour des crimes relevant du droit pénal international, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide. Consacrée dès les procès de Nuremberg (1945), cette notion a été renforcée par l'article 25 du Statut de Rome, qui fonde la compétence de la Cour pénale internationale pour juger les personnes physiques responsables de crimes internationaux.

#### 2.1.2 Crimes de guerre

Les crimes de guerre sont des violations graves du droit international humanitaire, commises à l'encontre de personnes ou de biens protégés dans le cadre d'un conflit armé. Ils incluent notamment le meurtre, la torture, les traitements inhumains, la prise d'otages, les attaques délibérées contre des civils ou des biens culturels, ainsi que l'utilisation d'armes prohibées. Les crimes de guerre sont codifiés dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, ainsi que dans l'article 8 du Statut de Rome. Leur caractère « grave » et leur lien direct avec un conflit armé les distinguent des infractions ordinaires.

#### 2.1.3 Justice pénale internationale

La justice pénale internationale désigne l'ensemble des mécanismes juridiques, institutionnels et procéduraux visant à poursuivre et juger les personnes responsables de crimes internationaux. Elle repose sur des juridictions ad hoc (comme le TPIY ou le TPIR), des juridictions hybrides (telles que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone), ainsi que sur une juridiction permanente : la Cour pénale internationale. Elle vise non seulement à sanctionner les auteurs de crimes graves, mais aussi à prévenir de futures violations et à garantir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

#### 2.1.4 Impunité

L'impunité se définit comme l'absence de poursuite, de jugement ou de sanction à l'encontre des auteurs de violations graves du droit international. Elle constitue un obstacle majeur à l'instauration d'un ordre juridique fondé sur la responsabilité et la justice. Lutter contre l'impunité est un objectif central de la justice pénale internationale, notamment à travers le principe de complémentarité inscrit dans le Statut de Rome, qui permet à la CPI d'intervenir lorsque les juridictions nationales ne sont pas en mesure ou ne souhaitent pas agir.

#### 2.1.5 Complémentarité

Le principe de complémentarité régit les relations entre la Cour pénale internationale et les juridictions nationales. Il repose sur l'idée que la CPI n'intervient qu'en dernier ressort, lorsque les autorités nationales ne peuvent ou ne veulent pas poursuivre les auteurs de crimes internationaux. Ce principe vise à respecter la souveraineté des États tout en garantissant que l'impunité ne soit pas tolérée. Il est énoncé à l'article 17 du Statut de Rome.

### 2.2 Études empiriques

La littérature scientifique consacrée à la responsabilité pénale individuelle dans les crimes de guerre met en évidence les principales étapes de son évolution, les fondements juridiques qui la soutiennent, ainsi que les limites qui en freinent la pleine effectivité. Divers chercheurs et juristes internationaux ont contribué à construire une base théorique solide tout en soulignant les défis pratiques et politiques liés à sa mise en œuvre.

Antonio Cassese (2008), figure emblématique du droit pénal international, retrace avec clarté l'émergence de la responsabilité pénale individuelle dans le cadre des procès de Nuremberg. Selon lui, ces procès ont marqué une rupture historique en consacrant pour la première fois la possibilité de juger des individus pour crimes internationaux, indépendamment de leur statut officiel. Il insiste sur l'importance de ce précédent dans la constitution d'un ordre juridique international fondé sur l'égalité devant la loi, même en temps de guerre.

William Schabas (2017), quant à lui, apporte une analyse approfondie du fonctionnement de la Cour pénale internationale (CPI). Il souligne notamment les défis institutionnels majeurs auxquels cette juridiction est confrontée, en particulier sa dépendance vis-à-vis de la coopération des États membres. Cette dépendance rend difficile l'exécution des mandats d'arrêt et affecte l'indépendance réelle de la CPI, notamment lorsqu'elle est confrontée à des intérêts géopolitiques divergents.

Dans une perspective plus politologique, David Bosco (2014) examine les tensions structurelles qui entourent la justice pénale internationale. À travers une analyse critique, il montre comment certains États puissants influencent, directement ou indirectement, les décisions stratégiques de la CPI, affectant ainsi sa crédibilité et sa capacité à rendre une justice impartiale. Son approche met en évidence les rapports de force qui sous-tendent la justice internationale, en particulier dans le choix des situations à poursuivre.

François Bugnion (2000), expert du Comité international de la Croix-Rouge, explore les rapports entre le droit international humanitaire et la justice pénale internationale. Il met en lumière leur complémentarité dans la répression des crimes de guerre, tout en soulignant que le droit pénal international renforce la mise en œuvre effective des normes humanitaires en assurant la sanction des violations les plus graves.

M. Cherif Bassiouni (2011), pionnier de la codification du droit pénal international, s'intéresse à la complexité des rapports entre juridictions nationales et internationales. Il insiste sur les tensions qui découlent de la coexistence de ces deux ordres de juridiction, en particulier en matière de compétence et de légitimité. Il plaide pour une approche coopérative et complémentaire afin de surmonter les obstacles à la lutte contre l'impunité, notamment dans les contextes où les systèmes judiciaires nationaux sont faibles ou défaillants.

### 3. METHODOLOGIE

#### 3.1 Type de recherche

Cette étude adopte une approche qualitative, descriptive et analytique, visant à retracer l'évolution du principe de responsabilité pénale individuelle dans les crimes de guerre, à en identifier les limites actuelles, et à proposer des pistes d'amélioration. Elle permet une compréhension approfondie des enjeux juridiques, politiques et institutionnels liés à l'application du droit pénal international.

#### 3.2 Sources de données

La recherche repose exclusivement sur des données secondaires provenant de quatre grandes catégories de sources :

- Textes juridiques : Statut de Rome, jurisprudences des tribunaux pénaux internationaux (TPIY, TPIR), Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ;
- Rapports institutionnels : Publications de la CPI, du Conseil de sécurité de l'ONU, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), du CICR, ainsi que de grandes ONG (Human Rights Watch, Amnesty International) ;
- Travaux académiques : Ouvrages, articles scientifiques et mémoires/thèses relatifs au droit pénal international, aux crimes de guerre et à la justice transitionnelle ;
- Études de cas : Analyse de contextes spécifiques où la responsabilité pénale individuelle a été mise en œuvre (Yougoslavie, Rwanda, République centrafricaine, Ukraine, etc.).

#### 3.3 Méthodes d'analyse

L'analyse s'appuie sur une lecture critique croisée des documents juridiques, rapports et publications scientifiques. Trois axes structurent la démarche :

- L'évolution normative et historique de la responsabilité pénale individuelle ;
- Les défis contemporains liés à son effectivité (coopération étatique, sélectivité, instrumentalisation) ;
- Les réformes possibles pour renforcer son application, notamment à travers une meilleure articulation entre les juridictions nationales et internationales.

Une approche comparative est mobilisée pour mettre en perspective les écarts entre les normes et leur application selon les contextes géopolitiques.

#### 3.4 Limites de la méthodologie

La principale limite réside dans l'usage exclusif de données secondaires. En l'absence de terrain ou d'entretiens directs, cette recherche ne permet pas d'appréhender les perceptions et vécus des acteurs judiciaires, institutionnels ou victimes impliquées dans les procédures. Elle dépend donc de la fiabilité et de la disponibilité des sources documentaires consultées.

## 4. RESULTATS

### 4.1 Une consécration normative progressive mais inégale

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la reconnaissance de la responsabilité pénale individuelle a marqué une avancée majeure dans le droit international. Le Tribunal militaire international de Nuremberg, par sa jurisprudence, a posé le principe selon lequel les individus peuvent être tenus responsables de crimes de guerre, indépendamment de leur statut officiel. Cette orientation a été reprise par le Tribunal de Tokyo, puis formalisée dans les Statuts des juridictions ad hoc créées dans les années 1990.

Les Statuts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yugoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal pour le Rwanda (TPIR) ont consolidé cette responsabilité, en insistant sur la non-impunité des auteurs de violations graves du droit international humanitaire. La consécration a atteint un point culminant avec l'adoption du Statut de Rome en 1998, qui institue la Cour pénale internationale (CPI) et affirme, en son article 25, que toute personne physique peut être poursuivie pour les crimes les plus graves. La doctrine considère désormais que la responsabilité pénale individuelle fait partie du droit international coutumier.

Cependant, cette évolution n'a pas abouti à une universalité réelle. Plusieurs puissances mondiales, telles que les États-Unis, la Russie ou la Chine, n'ont pas ratifié le Statut de Rome, et certaines l'ont même rejeté explicitement. Cette situation limite l'applicabilité du principe dans certains contextes géopolitiques. Elle soulève aussi la question d'une justice internationale perçue comme incomplète et asymétrique, faute d'une adhésion globale au régime pénal international.

### 4.2 Une justice pénale confrontée à des obstacles politiques et institutionnels

L'effectivité de la justice pénale internationale dépend largement de la coopération des États, condition nécessaire à l'arrestation des suspects, à la protection des témoins et à la transmission de preuves. Or, les études de cas comme celles du Rwanda, de l'ex-Yugoslavie ou de la République centrafricaine montrent que cette coopération est inconstante. Dans plusieurs situations, des États refusent d'exécuter les mandats d'arrêt émis par la CPI, invoquant leur souveraineté ou des considérations politiques.

Cette dépendance renforce les critiques sur une instrumentalisation politique de la justice. Certains pays, notamment en Afrique, accusent la CPI de biais sélectif dans ses poursuites, soulignant que la majorité de ses enquêtes et procès concernent le continent africain. Ce déséquilibre apparent alimente la méfiance vis-à-vis de l'institution et pousse certains États à se retirer ou à refuser de coopérer. Le cas du président soudanais Omar Al-Bashir, visé par deux mandats d'arrêt de la CPI mais jamais arrêté lors de ses déplacements officiels, illustre bien cette impasse.

Par ailleurs, la lenteur des procédures, les lourdeurs administratives et les coûts élevés des procès minent la crédibilité de la justice pénale internationale. Le nombre réduit de condamnations définitives, malgré l'ampleur des crimes commis, soulève des interrogations sur l'efficacité réelle des mécanismes existants. Ces faiblesses structurelles appellent à une réflexion en profondeur sur le fonctionnement et les moyens de ces juridictions.

### 4.3 Des écarts importants entre les textes et la pratique

Malgré la solidité normative du cadre juridique, il existe un décalage marqué entre les textes et leur application concrète. Dans plusieurs contextes contemporains comme en Syrie, au Yémen, en Palestine ou en Ukraine, les violations massives du droit international humanitaire restent sans suites judiciaires effectives. L'absence d'accès à la justice pour les victimes reflète la difficulté à traduire la responsabilité pénale individuelle en action, notamment lorsque les conflits impliquent des puissances non parties au Statut de Rome.

Les conflits asymétriques contemporains complexifient également l'identification des responsables. Dans les guerres impliquant des groupes armés non étatiques, les chaînes de commandement sont opaques, les preuves difficiles à obtenir, et les lieux de commission des crimes souvent inaccessibles. Ces réalités entravent la capacité des juridictions internationales à établir la responsabilité individuelle, malgré les efforts déployés pour élargir les enquêtes et recueillir des témoignages fiables. L'incapacité des juridictions nationales à prendre le relais lorsqu'une procédure internationale est impossible ou bloquée aggrave les écarts entre les normes et la réalité. Faute de ressources, d'indépendance ou de volonté politique, de nombreux systèmes judiciaires internes ne peuvent ou ne veulent pas poursuivre les auteurs de crimes de guerre. Cela accentue la perception d'une justice à deux vitesses, où certains bénéficient de l'impunité selon leur position géopolitique.

### 4.4 Vers une réforme inévitable des mécanismes existants

Face à ces constats, de nombreux auteurs et institutions convergent sur la nécessité d'une réforme du système de justice pénale internationale. Il est désormais largement admis que la CPI, bien qu'essentielle, ne peut à elle seule porter la charge de la lutte contre l'impunité mondiale. L'amélioration de son efficacité passe par une augmentation de ses ressources, une meilleure coopération des États, et une réforme de ses procédures internes pour raccourcir les délais de traitement.

Une autre piste réside dans l'activation automatique de la compétence de la CPI, sans dépendre uniquement des renvois étatiques ou du Conseil de sécurité de l'ONU. Cela permettrait de surmonter certains blocages politiques, notamment dans les situations où le Conseil est paralysé par le veto des membres permanents. Des propositions existent également pour créer des juridictions hybrides ou régionales, capables d'agir plus rapidement et avec un meilleur enracinement local.

Un renforcement des juridictions nationales est fondamental. Le principe de complémentarité inscrit dans le Statut de Rome doit s'accompagner d'un appui technique et institutionnel plus fort pour permettre aux États de poursuivre eux-mêmes les auteurs de crimes graves. La formation des magistrats, l'indépendance des institutions judiciaires et l'adoption de lois nationales conformes au droit international pénal sont des conditions indispensables pour assurer une véritable synergie entre justice nationale et internationale.

## 5. DISCUSSION DES RÉSULTATS

L'analyse des résultats obtenus confirme plusieurs constats déjà largement mis en lumière par la doctrine, tout en mettant en évidence de nouvelles dimensions liées aux conflits contemporains. D'une manière générale, les résultats s'inscrivent dans la continuité des travaux de Cassese (2008), Schabas (2017) ou Bassiouni (2011), tout en soulignant des dynamiques plus récentes, notamment les enjeux géopolitiques et les défis structurels des juridictions nationales.

Tout d'abord, la consécration normative de la responsabilité pénale individuelle est un point largement corroboré par la littérature. Antonio Cassese, dans ses écrits sur les origines de la justice pénale internationale, soulignait déjà que les procès de Nuremberg avaient posé les fondations d'un ordre juridique nouveau où les individus et non plus uniquement les États deviennent responsables de violations graves du droit international. Les résultats de cette étude confirment cette trajectoire, en montrant que cette reconnaissance a été approfondie avec la création des tribunaux ad hoc (TPIY, TPIR) et de la CPI, bien qu'elle reste freinée par l'absence d'universalité du Statut de Rome.

Sur le plan des obstacles politiques et institutionnels, les conclusions rejoignent les analyses critiques de Schabas (2017) et de David Bosco (2014), qui ont mis en évidence la dépendance de la CPI à la coopération des États et les pressions politiques qui influencent son action. Comme l'a relevé Schabas, l'indépendance de la justice pénale internationale est fragilisée par l'absence de force propre d'exécution et par la nécessité de passer par le Conseil de sécurité, souvent paralysé par les jeux d'influence des membres permanents. L'étude de cas de la République centrafricaine et l'inaction face à certaines situations (ex. Syrie) illustrent bien ce que Bosco qualifie de "sélectivité stratégique" des poursuites, guidée moins par la gravité des crimes que par des considérations diplomatiques.

L'étude apporte des éléments plus récents sur les conflits asymétriques modernes, souvent absents des analyses doctrinales antérieures. Si M. Cherif Bassiouni (2011) a bien évoqué les tensions entre juridictions nationales et internationales, il a moins abordé les implications concrètes des nouvelles formes de guerre impliquant des acteurs non étatiques. Or, les résultats révèlent que les groupes armés, milices transnationales ou acteurs hybrides échappent largement aux mécanismes classiques de reddition de comptes, en raison de la difficulté à établir leur responsabilité individuelle. Ce point constitue une contribution originale à la littérature, appelant à une adaptation des instruments juridiques aux nouvelles réalités opérationnelles. Les pistes de réforme évoquées dans les résultats renforcent de la complémentarité, mécanismes d'enquête automatique, juridictions hybrides rejoignent certaines propositions doctrinales. Schabas et Bassiouni ont plaidé en faveur d'un élargissement des capacités nationales à juger les crimes internationaux, tandis que Bugnion (2000) a mis en évidence la complémentarité entre droit international humanitaire et droit pénal. Cette étude renforce ces idées, tout en montrant que leur mise en œuvre demeure marginale et nécessite un engagement plus structuré des États et des institutions régionales. cette discussion met en lumière une convergence forte avec les études antérieures sur le plan normatif et critique, mais aussi une nécessité d'actualiser la réflexion juridique face à l'évolution des conflits armés contemporains. La responsabilité pénale individuelle reste un principe central, mais encore partiellement opérationnalisé dans un monde marqué par l'instabilité géopolitique, l'asymétrie des acteurs et la fragilité des institutions judiciaires.

## 6. CONCLUSION

La reconnaissance de la responsabilité pénale individuelle constitue une avancée historique majeure dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre. En rompant avec le paradigme classique où seuls les États étaient responsables, ce principe a permis de placer les individus face à leurs actes, quel que soit leur statut ou leur fonction. Les procès de Nuremberg ont ouvert la voie, suivis par la création des tribunaux pénaux internationaux ad hoc et, enfin, par l'institution permanente qu'est la Cour pénale internationale.

Cependant, l'effectivité de cette responsabilité demeure entravée par de nombreux obstacles d'ordre juridique, politique et institutionnel. L'indépendance des juridictions internationales est souvent fragilisée par la dépendance à la coopération des États et par les influences géopolitiques qui peuvent biaiser la sélection des affaires. Par ailleurs, les conflits contemporains, marqués par la multiplication des acteurs non étatiques et la complexité des situations, compliquent la mise en œuvre concrète du principe de responsabilité pénale individuelle.

Pour que ce principe atteigne sa pleine portée, il est indispensable de renforcer les capacités des juridictions nationales tout en garantissant l'indépendance et les moyens d'action des instances internationales. Cela suppose aussi un engagement politique fort des États, une meilleure coordination entre les différentes sphères judiciaires, ainsi qu'une appropriation accrue du droit international pénal au niveau national. Enfin, la responsabilité pénale individuelle n'est pas uniquement une question juridique : elle est aussi un impératif moral et politique, visant à promouvoir la justice, la paix et le respect des droits fondamentaux dans les situations de conflit. La consolidation de ce principe et son adaptation aux réalités actuelles demeurent des défis majeurs pour la communauté internationale, à la croisée des exigences de justice et des réalités du pouvoir.

## RECOMMANDATIONS

1. Renforcer l'indépendance et les ressources de la Cour pénale internationale (CPI)
  - Assurer un financement stable et suffisant pour accroître ses capacités d'enquête et de poursuite.
  - Garantir son autonomie face aux pressions politiques, notamment en réformant la procédure de saisine liée au Conseil de sécurité.
2. Promouvoir la coopération internationale effective
  - Mettre en place des mécanismes contraignants pour obliger les États à exécuter les mandats d'arrêt et à faciliter l'accès aux preuves et témoins.
  - Encourager la collaboration entre États, institutions régionales et ONG spécialisées.
3. Renforcer la compétence et l'indépendance des juridictions nationales
  - Accompagner techniquement et financièrement les systèmes judiciaires nationaux afin qu'ils puissent appliquer le droit international pénal.
  - Favoriser l'adoption de législations nationales conformes au Statut de Rome.
4. Adapter les instruments juridiques aux conflits contemporains
  - Élaborer des cadres juridiques spécifiques pour traiter la responsabilité des acteurs non étatiques.
  - Développer des procédures plus flexibles et adaptées aux réalités des guerres asymétriques.
5. Sensibiliser et renforcer l'appropriation nationale et régionale
  - Mener des campagnes de formation et de sensibilisation auprès des acteurs politiques, judiciaires et de la société civile.
  - Encourager la création de mécanismes régionaux de justice pénale.

## BIBLIOGRAPHIE

- Bassiouni, M. Cherif. *Introduction to International Criminal Law*, 3rd ed., Martinus Nijhoff Publishers, 2011.
- Bosco, David. *Rough Justice: The International Criminal Court in a World of Power Politics*, Oxford University Press, 2014.
- Bugnion, François. *Droit international humanitaire et justice pénale internationale*, Bruylants, 2000.
- Cassese, Antonio. *International Criminal Law*, 2nd ed., Oxford University Press, 2008.
- Schabas, William. *An Introduction to the International Criminal Court*, 4th ed., Cambridge University Press, 2017.
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998.
- Rapport annuel de la Cour pénale internationale, diverses années.
- Rapports Human Rights Watch et Amnesty International, sur les crimes de guerre récents.